

LA JÉHAN DE BRIE

SAMEDI 30 Mars 2019

REGLEMENT

Article 1. L'organisation :

Dans le cadres des Parcours du Coeur, l'association **LA CLAVE CALIENTE DOS DE JOUARRE** organise "La JEHAN DE BRIE", avec le concours de LA COMMUNE DE JOUARRE et de l'Organisation des TRAILS DE LA BRIE DES MORIN.

Article 2. Les épreuves

L'organisation propose un ensemble d'épreuves qui se dérouleront le 30 mars 2019.

Ces épreuves sont les suivantes :

- Course à pied chronométrée
- Marche Nordique chronométrée
- Randonnée non chronométrée

La course "La JEHAN DE BRIE" est inscrite au calendrier des courses « hors stade » de Seine et Marne (77).

La présentation d'un certificat médical ou d'une licence est obligatoire (pour les concurrents de la course à pied et de la marche nordique), comme cela est défini à l'article 5 du présent règlement.

La distance du parcours unique proposé, est de 12,4 km.

Nota : la distance indiquée est calculée à partir d'outils cartographiques et est susceptible d'être modifiée en fonction des autorisations privées ou publiques.

Article 3. Participation

Les épreuves sont disputées en individuel. Elles sont ouvertes à tous les licenciés ou non, mais appartenant aux catégories d'âges suivantes :

La JEHAN DE BRIE course et marche nordique

Cadet – Junior – Espoir – Senior – Vétéran

La JEHAN DE BRIE randonnée (non chronométrée)

Toutes catégories

Il est précisé que les mineurs devront bénéficier d'une autorisation parentale.

Article 4. Définition de l'épreuve

Les épreuves proposées se dérouleront en une étape en empruntant les chemins des communes de JOUARRE

La distance est de 12,4 km avec un dénivelé positif de 290 m environ.



Article 5. Modalités d'inscription

Les concurrents de la marche nordique et de la course à pied doivent présenter lors de leur inscription:

- Les copies des licences en cours de validité au jour de l'épreuve :
 - FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation, FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), FF Tri (Fédération Française de Triathlon)
 - FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. La carte licence devra faire apparaître une des mentions suivantes :
 - « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la course en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la marche à pied en compétition » (pour la marche nordique)

Ou

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course ou de la marche à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, pour les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires. Ce certificat médical devra faire apparaître l'une des mentions suivantes:
 - « non contre-indication à la pratique de la course en compétition » (pour la course à pied)
 - « non contre-indication à la pratique de la marche à pied en compétition » (pour la marche nordique)

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale ou du représentant légal, quelle que soit l'épreuve concernée (Course à pied, Marche Nordique, Randonnée)

Les inscriptions peuvent se faire:

- A partir du site Internet suivant : (<http://www.jouarre.fr>)

Ou

- Sur place :
 - En remplissant le formulaire d'inscription mis à disposition
 - En remettant la copie de leur licence ou leur certificat médical (concurrents de la marche nordique et la course à pied).
 - En réglant le montant de l'engagement.

Seules les inscriptions complètes seront prises en considération.

Les montants des engagements sont définis ainsi :

Épreuve	Horaire départ	Tarif inscription internet	Tarif inscription sur place
Randonnée non chronométrée	18h30	6.00€	8.00€
Course à pied	19h30	11.00€	13.00€
Marche Nordique	19h35	11.00€	13.00€



Article 6. Nombre maximum de participants

La JEHAN DE BRIE

Le nombre maximum de participants défini par l'organisation est de 400.

Les participants des randonnées (non chronométrées) ne sont pas comptabilisés dans le nombre précisé ci-dessus.

Les inscriptions seront validées dès la réception du paiement des frais d'inscription et la remise des documents exigés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Article 7. Dossard

Les dossards peuvent être retirés sur place (Salle communale à l'arrière de la mairie) le 30 mars 2019, à partir de 17H30.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, accompagné d'une puce de chronométrage. Le dossard doit être visible en permanence et dans sa totalité et la puce de chronométrage doit être fixée sur le laçage d'une chaussure pendant toute la durée de l'épreuve. Sans le respect de cette disposition, l'organisation ne peut garantir, ni le chronométrage, ni le classement du coureur.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni raturés, ni cachés.

Les puces de chronométrage réutilisables doivent être restituées obligatoirement à l'organisation en fin d'épreuve.

Article 8. Annulation

Les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Les dossards ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés.

Article 9. Abandon

Le coureur ayant abandonné doit rapporter son dossard et sa puce afin qu'il puisse récupérer sa caution.

Article 10. Assurance

L'association Familles Rurales est couverte par l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite.

Il incombe à chaque coureur d'être assuré personnellement.

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les coureurs non licenciés doivent s'assurer personnellement pour cette épreuve.

Article 11. L'équipement

Matériel obligatoire

- Une lampe frontale en état de fonctionnement

Article 12. Balisage/code de la route

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course.

L'épreuve traverse des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

Article 13. Modifications du parcours – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 2 heures, la course est annulée.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.

Si l'annulation est à l'initiative de l'Organisation de « La JEHAN DE BRIE », il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.



Article 14. La sécurité/secours

Le poste de secours, est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation, ou des moyens extérieurs.

Les secouristes ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter au poste de secours
- Appeler le PC Course
- Faire appeler le PC Course par une autre personne

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 15. Postes de ravitaillement

Seuls les ravitaillements mis en place par l'organisation sont autorisés.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Tous les ravitaillements sont complets : boissons et alimentation.

Des poubelles sont disposées à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Article 16. Classement et lots(*)

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Une récompense sera remise aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de la course à pied et de la marche nordique. « La JEHAN DE BRIE »

Chaque participant se verra remettre un lot.

Article 17. Pénalités et disqualification

Tous les membres de l'organisation, commissaires de course et responsables des ravitaillements sont habilités à faire respecter le règlement de la course et à appliquer les sanctions ci-dessous, avec l'approbation de la direction de « La JEHAN DE BRIE »

Tout au long des parcours, y compris au départ et à l'arrivée, des contrôles peuvent être réalisés pour s'assurer du respect du règlement et en particulier:

- De la possession effective du matériel obligatoire par le coureur
- Du non-échange de dossards
- Du bon respect des parcours par les coureurs
- Du non-refus de tout contrôle anti-dopage

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur et l'invalidation de son dossard.

Par ailleurs, le chronométrage et le classement ne pourront être assurés dans les cas suivant :

- Dossard non visible (ce dernier doit être porté sur la poitrine ou à la ceinture
- Absence ou non respect de la position de la puce de chronométrage (impérativement portée à la chaussure)

Article 18. Le droit à l'image et utilisation des résultats

Quelle que soit l'épreuve à laquelle il participe, chaque concurrent :

- autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
- accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA



LA JEHAN DE BRIE

LA CLAVE CALIENTE DOS, Mairie de Jouarre place Auguste Tinchant - 77640 Jouarre,

Article 19. Rappel de « l'esprit course nature »

- Respect de l'environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre (des poubelles seront présentes dans les zones de ravitaillement).
- Le balisage d'une course nature n'est pas comparable à celui d'une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif au balisage mis en place sous ses différentes formes.
- Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.
- Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation...).
- Aucun ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 20. Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 21. Partenaires/Sponsors individuels

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l'ensemble des concurrents. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des partenaires.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur leurs vêtements et le matériel qu'ils utilisent pendant la course.

